

La langue et la culture françaises ont-elles un avenir en Flandre ?

Edgar FONCK

directeur de l' [Association pour la Promotion de la Francophonie en Flandre](#) 1)

INTRODUCTION

La Belgique vit le plus grand paradoxe de son histoire !

Alors que d'après les sondages, 87 % des Belges, flamands et francophones, souhaitent le maintien de l'unité du pays, les partis politiques flamands présentent des exigences qui risquent fort de mener à la scission de la Belgique.

D'autre part, ils développent une véritable stratégie tendant à isoler d'abord, à éradiquer ensuite, la minorité francophone présente sur leur territoire.

2) RAPPEL HISTORIQUE

L'histoire de la présence du français en Flandre est longue et complexe. En effet, les premiers documents en français apparaissent dans le Comté de Flandre dès le 12^{ème} siècle.

Lorsque la Belgique est fondée en 1830, la seule langue officielle est le français alors que la majorité de la population est flamande. Notons qu'à l'époque, il n'y avait pas de langue néerlandaise unifiée, mais toute une série de dialectes et que l'élite flamande s'exprimait en français.

En 1898, sous la pression d'un mouvement de défense et de promotion de la langue et de la culture flamandes, le néerlandais est reconnu comme seconde langue officielle. La Flandre devient une région bilingue. A partir de ce moment, les revendications des partis flamands se radicalisent et on assistera à une lente évolution d'une région bilingue vers une région unilingue néerlandophone.

En 1963, le tracé de la frontière linguistique entre la Flandre et la Wallonie est définitivement figé. Quelques communes, principalement dans la périphérie de Bruxelles obtiennent un statut

linguistique spécial. Malheureusement, ce statut qui accorde quelques " facilités " aux francophones résidant dans ces communes flamandes est régulièrement remis en question.

Il est important de souligner que le tracé de la frontière linguistique s'est fait sans se préoccuper des minorités francophones existant en dehors des communes à facilités. On fit comme si elles n'existaient pas. En 1993, la Belgique devient un Etat fédéral composé de trois communautés (flamande, francophone et germanophone) et de trois régions (la Flandre, la Wallonie et Bruxelles).

De nos jours, le mouvement flamand a atteint la plupart de ses objectifs : la délimitation d'un territoire néerlandophone, la reconnaissance de la culture et de la langue néerlandaises, dans laquelle s'expriment l'administration, la justice et les institutions scolaires. Et, cerise sur le gâteau, le poste-clé de Premier ministre est occupé depuis des décennies par un Flamand.

3) LA SITUATION ACTUELLE

La Flandre compte quelque 300 000 francophones (ce chiffre est une estimation étant donné l'absence délibérée de recensement linguistique). Ces francophones rencontrent deux types de problèmes :

- d'ordre administratif, dans la périphérie de Bruxelles, et
- d'ordre culturel dans toute la Flandre.

Nous ne dirons que quelques mots à propos des problèmes administratifs en évoquant la scission de l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde (BHV). Cette revendication, faite dans l'optique de la flamandisation totale de la province du Brabant flamand, est devenue une véritable obsession chez tous les politiciens du nord du pays, au point de risquer de faire chuter le gouvernement. Remarquons encore ici que d'après un tout récent sondage de la chaîne de télévision flamande, VTM, 17 % seulement de la population flamande, quant à elle, estime que la scission vaut une crise.

Restons en là en ce qui concerne BHV. Nous voulons attirer votre attention sur les problèmes culturels.

De nombreuses ressources francophones ont disparu au cours des 30 dernières années.

- En ce qui concerne la presse : La Flandre libérale (1974), Le Matin (1974), La Métropole (1974),
Le Courrier du Littoral (1995),
Le Courrier de Gand (1995) et
Le Nouveau Courrier (1999) n'existent plus.

- Il n'y a quasiment plus de programmation en français dans les salles de spectacles. Finies les représentations du Théâtre National (depuis quelques années) et du Théâtre des Galeries (1997),
finies les séances d'Exploration du Monde (1999).

- TF1 a été retirée du câble. TV5 et toute une série de chaînes francophones ne sont pas distribuées. (La situation pourrait évoluer avec l'arrivée de la télévision digitale.)

Sans les initiatives culturelles privées, prises dans des conditions difficiles par un grand nombre d'associations francophones, la diversité culturelle serait réduite à un minimum indécemment.

L'existence des associations francophones est la preuve indéniable qu'elles répondent à un besoin. Hélas, suite aux démarches des autorités flamandes qui ont saisi la Cour d'arbitrage, la survie d'une partie d'entre elles est mise en péril. En effet, les autorités flamandes ont obtenu, en mai 2000, qu'il soit interdit à la Communauté française de continuer à subventionner les associations francophones actives en Flandre. D'autre part, le Ministre flamand de la Culture de l'époque a déclaré que la Flandre elle-même n'aiderait pas ces associations.

Il devenait urgent de sauver ce qui pouvait encore l'être.

4) CREATION DE L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA FRANCOPHONIE EN FLANDRE

En 1998, nous avons créé l'Association pour la Promotion de la Francophonie en Flandre (APFF).

Tout a commencé par des discussions entre amis. Nous nous sommes rendu compte qu'un nombre important d'associations proposaient des activités en français : des conférences, des visites guidées, des pièces de théâtre, etc ... Mais l'information circulait mal. Par manque de moyens ou par crainte des extrémistes, notamment après les incidents survenus lors de séances d'Exploration du monde, la plupart des initiatives ne bénéficiaient d'aucune publicité et étaient relativement méconnues.

Il était donc indispensable à nos yeux de disposer d'un outil de communication efficace destiné à tous ceux qui s'intéressaient à la langue française et à sa culture, d'entretenir des liens entre les francophones et de les faire connaître au-delà de leurs frontières.

Si les francophones n'ont plus l'occasion de se rencontrer, de faire des activités entre eux, on parlera de moins en moins le français en Flandre. Les francophones auront de plus en plus tendance à se cacher et quand on se cache, on finit un jour par disparaître.

Soyons clairs : l'APFF ne poursuit aucun but politique. Elle veut simplement que le français, l'une de nos langues nationales, ait droit de cité en Flandre au même titre que toute autre langue.

Cette promotion de la francophonie, l'APFF la réalise notamment en publiant sur son site internet le magazine " Nouvelles de Flandre " (www.dmnet.be/ndf). On peut y trouver outre l'agenda des activités en français, les adresses des ressources francophones en Flandre, des articles et des informations sur la francophonie en général. Un bulletin, version papier du magazine, est également édité tous les deux mois.

Grâce à la participation d'une soixantaine d'associations culturelles et via l'agenda publié dans son magazine, notre association assure chaque année la promotion de quelque 500 activités en français en Flandre, ou au départ de la Flandre.

Qualifiée de pari audacieux par certains, notre initiative a reçu un excellent accueil (plus de 200 références dans les médias : des articles dans la presse, des passages dans plusieurs émissions et journaux télévisés et à la radio, tant en Belgique qu'à l'étranger).

Les statistiques de fréquentation de notre site internet sont également encourageantes : plus de 20 000 visiteurs ! Près d'un cinquième des consultations se fait à partir de l'étranger. La palme revient bien évidemment à la France avec 45 % d'entre-elles, suivie par le Canada (8 %), les Etats-Unis (6 %) et toute une série de pays dont l'Australie et la Chine.

Qui oserait encore dire que l'avenir de la langue et de la culture françaises en Flandre n'intéresse personne ?

L'APFF participe régulièrement à des colloques, comme ce fût le cas en 2003 au colloque organisé par l'Année francophone internationale à Québec. L'objet de notre communication était de comparer les moyens mis en œuvre au Canada et en Belgique pour permettre à la langue et à la culture françaises de s'exprimer librement et aux minorités de trouver leur épanouissement.

Face à la protection de leurs minorités francophones respectives, le Canada et la Belgique ont choisi deux voies radicalement opposées.

Le Canada a choisi de créer un climat de tolérance et de dialogue afin de permettre à la diversité culturelle d'être une source, ainsi qu'un facteur, non de division, mais d'enrichissement pour chaque communauté.

La Belgique et plus particulièrement la Flandre a choisi le repli sur soi. Se rend-elle compte que, si elle persiste dans cette voie, elle risque de se retrouver un jour au ban de l'Europe ?

Nous tenons à faire remarquer que l'APFF défend l'ensemble des langues européennes et donc aussi la langue néerlandaise.

5) LA CONVENTION-CADRE SUR LA PROTECTION DES

MINORITES NATIONALES

En janvier 2001, la Belgique était encore pointée du doigt par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe à qui l'on doit la Convention-cadre sur la protection des minorités nationales. Dans sa recommandation 1492, l'Assemblée constatait que la Belgique était l'un des seuls pays membres qui n'avait toujours pas signé ni ratifié cette convention.

Fin juin 2001, suite aux pressions de l'Europe et la détermination de politiciens francophones, notre Premier ministre a annoncé, à l'occasion des accords communautaires de la Saint-Polycarpe, que la Belgique avait décidé de signer la Convention-cadre sur la protection des minorités. " Toutes les Régions et les Communautés, par la voix de leur gouvernement, ont marqué leur accord pour que le ministre des Affaires étrangères procède à la signature de cette convention " , a-t-il précisé.

Le 31 juillet 2001, Louis Michel s'est rendu à Strasbourg pour signer le fameux document.

La Belgique s'est notamment engagée :

- à interdire toute discrimination fondée sur l'appartenance à une minorité nationale ;
- à interdire toute assimilation forcée ;
- à reconnaître le droit de créer des organisations et des associations ;
- à ne pas entraver la création et l'utilisation de médias écrits ;
- à permettre l'utilisation de la langue minoritaire en privé comme en public (ainsi que, sous certaines conditions, devant les autorités administratives) ;
- à reconnaître aux minorités le droit de créer et de gérer leurs propres établissements privés d'enseignement et de formation ;
- à reconnaître à toute personne appartenant à une minorité nationale le droit d'apprendre sa langue minoritaire (et sous certaines conditions lui permettre de recevoir un enseignement dans cette langue).

Mais tout n'est pas résolu pour autant.

La signature de la convention n'est qu'une étape avant sa ratification et son application. Notre

pays devra d'abord définir ce qu'il entend par " minorité nationale ". Il aura aussi la possibilité de désigner le ou les territoires auxquels s'appliquera la convention.

Comme on pouvait s'y attendre, les Flamands et les francophones ne sont pas d'accord sur la définition de " minorité nationale ". Dès 1997, le gouvernement flamand faisait savoir que francophones et néerlandophones ne pouvaient être considérés comme une minorité nationale au sens de la convention, ni sur l'ensemble du territoire, ni sur une partie de celui-ci. Les francophones sont, eux, favorables à une ratification sans réserve.

Et les choses ne sont pas prêtes de s'arranger. Dans la déclaration du gouvernement flamand de juillet dernier, il est écrit noir sur blanc que la Flandre ne ratifiera en aucun cas la Convention-cadre sur la protection des minorités nationales.

Ce qui est assez piquant, c'est que ces mêmes Flamands qui ne veulent pas entendre parler de minorité francophone en Flandre, réclament toujours plus de protections pour la minorité flamande à Bruxelles.

6) LE RAPPORT NABHOLZ

En avril 2001, Madame Lili Nabholz-Haidegger, est chargée, par la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme du Conseil de l'Europe, d'établir un rapport au sujet des minorités en Belgique.

Nous l'avons rencontrée en janvier 2002 et nous avons eu l'occasion de lui faire part de nos remarques concernant la situation de la minorité francophone au nord de la frontière linguistique. " Trop souvent, lorsqu'il est question de minorité en Flandre, il est fait uniquement allusion aux 120.000 francophones de la périphérie de Bruxelles. Combien de temps continuera-t-on à ignorer la présence de 300.000 francophones sur l'ensemble du territoire flamand ? "

Le rapport que Madame Nabholz remet en avril 2002 est favorable à la position des francophones, à savoir que les francophones constituent une minorité à protéger en Flandre.

Dans son rapport, Madame Nabholz précise :

" Les plaintes de francophones vivant en Flandre que j'ai trouvées les plus fondées étaient celles qui concernaient la culture. De fait, en dehors des quelques communes à facilités linguistiques, il semble que, en Flandre, le français soit traité comme une langue étrangère, et non pas comme l'une des langues de la Belgique, et les francophones ont donc beaucoup de mal à faire vivre la culture francophone en Flandre (...)"

Et elle ajoute :

" La grande majorité des Etats membres du Conseil de l'Europe - dont beaucoup ont ou ont eu des problèmes bien plus graves que la Belgique avec leurs minorités nationales - ont signé et ratifié la convention-cadre et parviennent à appliquer ses dispositions. On peut donc attendre d'un pays comme la Belgique, qui a admirablement réussi à éviter la violence entre ses majorités et minorités, qu'il fasse de même. "

7) LA RESOLUTION 1301

En septembre 2002, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a entériné les conclusions du rapport Nabholz en adoptant la Résolution 1301.

Il est dit en substance :

- L'Assemblée a mentionné la Belgique parmi les pays qui ont des minorités significatives qui doivent être protégées et dont les droits ne sont pas officiellement reconnus. (art. 7)
- L'Assemblée estime qu'au niveau régional, les francophones vivant en Flandre et les flamands vivant en Wallonie sont à considérer comme des minorités. (art. 18)
- En conséquence, l'Assemblée recommande que la Belgique ratifie la Convention-cadre sans plus tarder, en veillant à ce que les minorités identifiées par l'Assemblée soient dûment reconnues comme telles. (art. 20 § 1)
- L'Assemblée recommande en outre que la Belgique prenne des mesures effectives pour promouvoir la tolérance et le dialogue entre les groupes linguistiques et leurs cultures respectives. L'Assemblée recommande qu'un accord de coopération culturelle soit conclu

d'urgence entre les communautés francophone et néerlandophone. (art. 21)

8) ROMPRE L'ISOLEMENT

L'APFF s'appuie sur la reconnaissance de l'existence d'une minorité francophone en Flandre pour pointer du doigt les accords culturels que le Québec, le Luxembourg, la France et le Nord - Pas-de-Calais ont signés avec la Flandre.

Dans tous ces accords, les aspirations culturelles des 300 000 francophones de Flandre sont superbement ignorées. Les Etats et les régions francophones qui signent avec la Flandre un accord, où est prévue une collaboration culturelle, doivent prendre conscience du fait qu'en ignorant l'existence des francophones de Flandre, ils participent directement à la politique d'isolement de ceux-ci.

L'APFF s'adresse aussi à l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) qui risque de mettre en péril sa crédibilité. La Belgique depuis 1970 et la Communauté française depuis 1980 sont membres de la Francophonie. Personne ne comprendrait que la Francophonie internationale se désintéresse du sort des Francophones de Flandre.

9) UN ACCORD CULTUREL EN PREPARATION

Ce n'est plus un secret, la ministre de la Culture de la Communauté française, Fadila Laanan, et son homologue flamand, Bert Anciaux, ont entamé des négociations ayant pour objectif d'aboutir à un accord culturel.

" Nous avons des accords culturels avec le Japon, avec New York, avec le Canada, avec l'Afrique du sud, mais nous n'avons pas encore d'accord culturel avec la Communauté française. C'est vraiment incompréhensible ! "

Non, ces propos ne viennent pas de nous. C'est une déclaration faite par Monsieur Anciaux qui a même ajouté : " C'est pour moi une priorité absolue ! "

L'APFF estime que le futur accord culturel ne doit pas se limiter à mettre en valeur des artistes,

des spectacles ou des musées. Il faut aller beaucoup plus loin.

Il faut, par exemple, assurer la diffusion d'un maximum de chaînes de télévision en français en Flandre et en néerlandais en Wallonie via les réseaux de télédistribution ou l'ADSL. C'est techniquement possible si l'on se réfère à cet opérateur français qui, pour moins de 30 euros par mois, propose plus de 100 chaînes de télévision en qualité numérique, l'internet à haut débit illimité et la téléphonie gratuite dans tout l'hexagone.

Tant les associations francophones en Flandre que les associations flamandes en Wallonie doivent être associées à l'accord. Une solution aux problèmes de financement et de locaux doit être trouvée.

Cet accord doit être un réel moyen de rapprochement entre Flamands et francophones. Il doit respecter l'esprit de la Convention-cadre sur la protection des minorités nationales et de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

Les deux textes prônent en effet " la construction d'une Europe fondée sur les principes de la démocratie et de la diversité culturelle" ainsi que "la création d'un climat de tolérance et de dialogue "

Il est évident que toute solution implique l'application du principe de réciprocité. Les 300 000 francophones qui vivent en Flandre et les Flamands qui vivent en Wallonie - certains avancement le chiffre d'un million ! - doivent avoir libre accès à leur langue et à leur culture.

10) CONCLUSION

Lors des Etats généraux de la Culture, l'APFF s'est inquiétée de la place réservée aux 300 000 francophones de Flandre. Ce à quoi le directeur de Cabinet de Madame Laanan a répondu : " Cette problématique est prise en compte dans les discussions relatives à un accord de coopération culturelle avec la Flandre. "

Serions-nous enfin près du but ?

Restons vigilants, car il suffirait qu'un accord culturel soit signé, sans tenir compte des problèmes rencontrés par les associations francophones actives en Flandre, et que la convention cadre sur la protection des minorités nationales soit ratifiée, sans tenir compte de l'existence d'une minorité francophone sur l'ensemble du territoire flamand, pour assister, à terme, à la disparition des francophones de Flandre, et par la même occasion de la langue et de la culture françaises.

Il faut bien se pénétrer de cette idée : quel que soit l'avenir de la Belgique, le problème des minorités restera posé et il n'y aura pas, dans l'Europe de demain, de moyen d'y échapper.

Il est clair que si les flamands et les francophones veulent continuer à vivre ensemble, cette volonté est incompatible avec une méfiance mutuelle. Nous appelons nos responsables politiques à mettre en oeuvre des moyens, notamment culturels, afin de permettre à nos deux grandes communautés de mieux se connaître et de s'apprécier d'avantage.

En guise de conclusion, nous citerons la Ministre-présidente de la Communauté française, Marie Arena et notre Roi, Albert II.

Madame Arena a déclaré dans son discours à l'occasion des Fêtes de la Communauté française (le 27 septembre 2004) : " Les cultures ne s'enrichissent jamais en s'isolant et en s'opposant. Elles sont toujours gagnantes dans la rencontre, la connaissance et la reconnaissance des autres. "

Dans son discours aux Autorités du Pays (le 25 janvier 2005), notre Roi a, quant à lui, souligné que : " dans un pays multiculturel, le véritable courage consiste à favoriser l'entente, la collaboration et la compréhension mutuelles. A ce sujet, on ne dira jamais assez combien la connaissance de la langue et de la culture des autres communautés de notre état fédéral est importante " .

Edgar FONCK
directeur de l' [Association pour la Promotion de la Francophonie en Flandre](#) (APFF asbl)

CURRICULUM VITAE

Edgar FONCK est belge. Marié et père de 3 enfants, il est né le 7 novembre 1955 à Ixelles, dans la Région de bruxelles. Il est licencié en sciences psychologiques et pédagogiques de l'Université Libre de Bruxelles où il travaille en tant que chercheur jusqu'en 1989. Pendant cette période, il développe des programmes informatiques pour le Laboratoire de psychologie expérimentale. Il se spécialise ensuite dans les technologies de l'information et plus particulièrement celles liées à l'internet. Depuis plus de 10 ans, il habite en Flandre. Fervent défenseur de la langue et de la culture françaises, président du Club Richelieu Littoral, il fonde, en 1998, l'Association pour la Promotion de la Francophonie en Flandre (APFF).